

L'an deux mille vingt et un, le 27 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, MERCKHOFFER, MULLER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, TACITE, GARRIVET, LAPOTRE, DE SOUSA, GUGNOT.**

**Absents excusés : M. LIETARD pouvoir donné à M. MULLER**

**Absent : LEVASSEUR**

**Secrétaire de séance : M. GUGNOT**

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion du 06 septembre 2021
Modification du règlement intérieur du périscolaire
Nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs pour le recensement de la population 2022
Election des adjoints
Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué
Démission M. ROUSSEL et démission Mme VAN ASSCHE du SISN : commissions 2021
Répartition des subventions pour les associations
Numérotation des rues
Aide exceptionnelle
Ouverture compte postal
Nomination d'un conseiller en cas de demande d'autorisation du droit des sols par Monsieur le Maire
Renouvellement contrat PEC
Création d'un emploi permanent à temps non complet
Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 01 juillet 2021

Monsieur le Maire demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : Renouvellement CDD secrétaire de Mairie

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire propose d'ajouter au règlement intérieur du périscolaire les mentions suivantes :

- « Toutes modifications ou annulations devront être effectuées 7 jours avant la date souhaitée ( Ex : pour pouvoir annuler le lundi il faut annuler le lundi précédent avant 12 heures).

Pour le bon fonctionnement de notre accueil, plus aucune annulation ne sera possible par mail au-delà du délai. Les mails sont traités le lundi et vendredi matin, pour toutes urgences il est possible de contacter l'équipe d'animation au 06.43.97.83.77 »

### **DÉLAIS DE RESERVATIONS DES VACANCES SCOLAIRES**

Vacances de la Toussaint (du 25/10 au 29/10) : 25/09/2021

Vacances de Noël (du 20/12 au 24/12) : 20/11/2021

Vacances d'Hiver (du 07/02 au 11/02) : 07/01/2022

Vacances de Pâques (du 11/04 au 15/04) : 11/03/2022

Vacances d'été (du 08/07 au 29/07) : 08/06/2022

- HORAIRES PERISCOLAIRE :

MATIN \*7H-8H30 (Petit déjeuner à partir de 7h, rangement du petit déjeuner à 8h)

SOIR (Goûter servi à 16h45)

\*(Ouverture des portes à 7h / Fermeture des portes à 19h)

Passé 19h00, une pénalité de 10 euros sera appliquée. Après 3 pénalités constatées, l'enfant sera exclu définitivement du périscolaire.

- HORAIRES ALSH (arrivée des enfants entre 7h30 et 9h30)
- MATIN \*7H-8H30 (Petit déjeuner à partir de 7h30, rangement du petit déjeuner à 8h30)  
SOIR (Goûter servi à 16h00)  
\*(Ouverture des portes à 7h30 / Fermeture des portes à 18h30)  
\*Aucune sortie avant 17h ne sera acceptée sauf sous raison médicale, à justifier.

Passé 18h30, une pénalité de 10 euros sera appliquée. Après 3 pénalités constatées, l'enfant sera exclu définitivement de l'ALSH.

- Mode de paiement : par CB (titres payables sur internet), chèque à l'ordre de régie recette ALSH Périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification du règlement intérieur de la cantine par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS POUR RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

Monsieur le Maire explique que notre commune doit réaliser du 21 janvier au 20 février 2021 le recensement de la population. Il convient, afin de mettre en œuvre ce dispositif, de nommer au préalable un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement ainsi que deux agents recenseurs.

Il propose Mme MARGUET Hélène, secrétaire de mairie coordonnateur communal pour le prochain recensement de la population.

Mme DITER Mélissa et Mme RIVARDEAU Emilie se sont proposées comme agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de partager la dotation forfaitaire de recensement de 2025 euros entre l'agent coordonnateur et les agents recenseurs comme tel : 1025 euros pour l'agent coordonnateur et 500 euros pour chaque agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la nomination de Mme MARGUET Hélène en tant que coordonnateur communal de recensement de la population, ainsi que Mme DITER Mélissa et Mme RIVARDEAU Emilie en tant qu'agents recenseurs et valide la répartition de la dotation forfaitaire de recensement entre l'agent coordonnateur et les agents recenseurs.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenue :

- liste 1 : 14 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire M. MULLER Michel

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2021 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 octobre 2021 portant délégation de fonctions aux adjoints et au conseiller délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut en vigueur ne peut dépasser 51.6 %

Considérant que pour une commune de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice en vigueur ne peut dépasser 19.8 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27 octobre 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- maire : 48 % de l'indice en vigueur
- 1er adjoint : 16.5 % de l'indice en vigueur
- 2ème adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- 3<sup>ème</sup> adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- 4<sup>ème</sup> adjoint 16.5 % de l'indice en vigueur
- le conseiller délégué 16.5 % de l'indice en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **DÉMISSION M. ROUSSEL ET DEMISSION Mme VAN ASSCHE DU SISN : COMMISSIONS 2021**

Vu la démission de Mme VAN ASSCHE de son poste de délégué titulaire du SISN,

Vu la démission de M. ROUSSEL de son poste d'adjoint au maire et de Conseiller Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

M. GUGNOT devient délégué titulaire au SISN et suppléant à la SAGEBA,

M. TACITE devient délégué à la commission cimetièrè

M. KUBISZ devient correspondant défense,

Mme DA SILVA devient délégué au CNAS,

M. MULLER devient délégué à la sécurité et aux commémorations

Mme MARGUET devient suppléante à la commission appels d'offres

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la liste des commissions, annexée à la présente délibération

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** la demande de subvention des associations,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**, et à l'**UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2021, aux associations ci-dessous,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2021 : article 6574.

ASSOCIATION SPORTIVE ET OEUVRES	150,00 €
ASPG PEROY LES GOMBRIES	1 000,00 €
CLUB DU SOLEIL	200,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	100.00 €
DDEN (éducation nationale)	100.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €
SCOUTS et GUIDES DE FRANCE	100.00 €
VIE LIBRE CREPY	50.00 €
Association DONNEURS DE SANG	50.00 €
VMEH (visite hôpitaux)	150.00 €
JUDO CLUB	500.00 €
CFPR DE VAUMOISE	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2600.00 €</b>
Comité des fêtes (versement droits de sol de la brocante)	918.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3518.00 €</b>

Le comité des fêtes de Péroy les Gombries n'a fait aucune demande aucune subvention. Les droits des sols de la brocante lui seront reversés.

M. précise qu'un bilan financier sera demandé à chaque association.

### NUMEROTATION DE RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à une division de terrain au 8 rue Bouchère – Rue des Ravais, afin de se mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroter cette parcelle.

Il propose :

Nom de la voie	N°	réf cadastrale
Rue des Ravais	1 bis	Division ZA 189 Lot A

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité, les numérotations et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service Nationale des Adresses.

### **AIDE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose qu'un jeune de la commune ne peut passer son permis de conduire faute de moyens.

La commune, après en avoir délibéré octroie à titre exceptionnel une subvention de 300 (trois cent) euros à cette personne pour le passage de son permis de conduire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 0 abstention  
1 voix contre  
Et 14 voix pour,

Accorde une aide exceptionnelle de 300.00 euros à Maxime SERAUT pour son permis de conduire.

### **OUVERTURE COMPTE POSTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire pour chaque régie à la banque postale pour la gestion des paiements en espèces, en vue de la fermeture de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ouverture d'un compte postal par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **NOMINATION D'UN CONSEILLER EN CAS DE DEMANDE DE DROIT DES SOLS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire propose de nommer M. Patrick VILLIOT

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L-422-7,

Vu l'arrêté de délégation de fonction des adjoints datant du 27 octobre 2021 portant M. Patrick VILLIOT comme chargé de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la nomination de Monsieur Patrick VILLIOT par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## RECRUTEMENT DE PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande des parents pour l'inscription des enfants au périscolaire et ALSH. Vu le protocole sanitaire et vu le nombre d'enfants à la cantine, le personnel de service ainsi que celui du périscolaire et ALSH, n'est plus suffisant. La commune doit donc recruter du personnel pour ces deux services afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Il est proposé de renouveler le contrat PEC d'une personne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal

A l'unanimité

Acceptent et autorisent Monsieur le Maire aux recrutements suivants :

1 personne et de vérifier son éligibilité au contrat PEC.

Chargent Monsieur le Maire de signer tous les documents et contrats nécessaires.

## DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

### • Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21h30/ 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu d'un accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21h30 heures hebdomadaires, soit 21h30/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 décembre.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 octobre 2021

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>21h30</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la création d'un emploi permanent par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE DE MADAME MARGUET HELENE

Notre secrétaire de mairie arrivant en fin de contrat, Monsieur le Maire propose de renouveler pour une durée d'un mois son contrat à durée déterminée

Indice actuel brut 333, majoré 316

Vu la Loi n° 83\_634 du 17 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 alinéa 6,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 01020620 du Conseil Municipal du 02 juin 2020,

Vu les besoins du service, comprenant les fonctions de secrétaire de mairie

Considérant que la collectivité employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement d'un mois de Madame MARGUET Hélène, et autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-joint, ainsi que d'éventuels avenants au contrat.

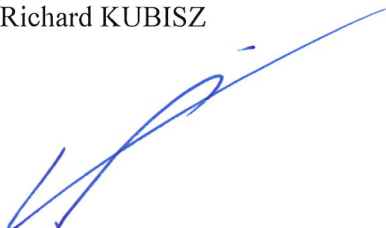
### QUESTIONS DIVERSES

- La convention de stage de M. Marc GOUIN a été envoyée
- Mme DELMOTTE est en incapacité de travail
- Le pacte financier et fiscal n'a pas été suffisamment sollicité : il est étendu à l'installation de dispositif de vidéo protection
- Location de salle : un nouveau règlement intérieur va être proposé et l'état des lieux sera fait par le technique de permanence
- Les régies seront gérées comme tel :  
Régie cantine et régie commune : Mme Nadia MISZTAL sera titulaire et Mme Hélène MARGUET sera suppléante  
Régie périscolaire et régie CCAS : Mme Hélène MARGUET sera titulaire et Mme Nadia MISZTAL sera suppléante

La séance est levée à 23h12

Le Maire,

Richard KUBISZ





M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. DE SOUSA		M. LIETARD	Absent
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR	Absent	M. GUGNOT	